



RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2010

PROCES VERBAL

1 - Désignation du secrétaire de séance	5
2 - Approbation du procès verbal du 28 mai 2010	5
3 - Saint Herblain - Aménagement du secteur du boulevard de la Baule - Etudes en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement - Lancement d'un appel d'offres ouvert	5
4 - Nantes - SAEM d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes - Travaux de gros entretien durable, renouvellement de matériels et d'équipements - Attribution des marchés.....	6
6 - Nantes - OPAH Décrét Bouffay - Opération de Restauration Immobilière Décrét Bouffay - Dossier d'enquête publique préalable à la DUP des travaux de restauration - Demande au Préfet – Approbation	7
7 - Habitat - mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien - Missions d'assistance à Maître d'ouvrage - Signature du marché - Programme d'Intérêt Général en faveur du maintien à domicile - Convention avec l'ANAH et le Conseil Général.....	9
8 - Réseau chronobus structurant - lignes 22 et Est - Signature des marchés de mandat	10
9 - Mandat ligne 4 - Sécurisation des stations de busway - Lancement d'une procédure adaptée.....	11
10 - Avenant N°3 au marché N°2007-5850 relatif à l'exploitation des parcs en enclos Baco-Lu, Château, Feydeau, Hôtel Dieu, CHU et Bellamy avec mise à niveau des équipements, avec la société Nantes-Métropole Gestion Equipements	12
11 - Convention multipartenariale relative à la participation de Nantes Métropole à la nouvelle centrale de mobilité durable Destineo.....	13
12 - Programme Neptune - Restauration des milieux aquatiques	14
A - Nantes Sainte-Luce-sur-Loire - Restauration et mise en valeur de l'Aubinière - Déclaration d'utilité publique (DUP) : demande de prorogation	
B - Couëron Indre St-Herblain - Restauration et mise en valeur des étiers nord - Lancement d'une procédure adaptée	
C - Rezé Vertou Les Sorinières - Restauration et mise en valeur de l'Ilette - Déclaration d'utilité publique (DUP) : Approbation du dossier d'enquête, demande d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointes - Modification du programme	
13 - Déchets - Traitement des balayures de voirie : Signature du marché.....	16
14 - Voirie - Programmes enveloppes – Avenant	17
15 - Nantes - Aménagement de la place Graslin - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Maîtrise d'œuvre - Lancement d'un appel d'offres restreint.....	18
16 - Voirie - Fournitures - Lancement de consultations	20
17 - Eau - remise gracieuse pour fuites	22
18 - Saint Jean de Boiseau - Rue Charles de Gaulle - Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - Lancement d'une procédure adaptée	25
19 - Opérations de réhabilitation, reconstruction et extension de réseaux d'assainissement.....	25
A) NANTES - Réhabilitation et extensions des collecteurs eaux usées et eaux pluviales dans le cadre de l'interconnexion ligne 1 et ligne 2 du tramway - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation.	
B) Réhabilitation et remise en état de différentes stations de relèvement sur le territoire de l'agglomération - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	

C) NANTES - Réhabilitation et reconstruction des collecteurs unitaires et des branchements rue Copernic et Cassini dans le cadre de l'opération Gigant-Copernic - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert
 D) NANTES - Désiphonage des branchements sur collecteurs visitables et non visitables rue du Général Buat et rue Duguay Trouin - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

20 - Réalisation et financement des réseaux électriques dans la ZAC Ile de Nantes - Programme 2010 - Approbation de la convention.....	28
21 - Marché n°2007-5200 de fourniture de services de connexion des sites de type 2 du groupe fermé d'utilisateurs « Collectivités » au réseau haut débit « O.Méga » passé avec la société SFR - Avenant n°2 de Prolongation	29
23 - Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes	30
24 - Nantes – Location d'un immeuble pour la direction des déchets – Bail avec la société GB Immobilier	31
25 - Attribution de subventions aux tiers	32
26 - SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garantie de Nantes Métropole	37
27 - SA D'HLM LOGI OUEST – Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux - Le Cormier à Orvault - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole	38
28 - SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opération de construction d'un EHPAD de 84 logements – Foyer Sainte-Famille à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	39
29 - SA D'HLM SAMO – Opération de construction de 63 logements locatifs sociaux - La Bourgeonnière à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	40
30 - Association Maison de l'Emploi de la métropole nantaise - Opération d'acquisition d'un bâtiment - Rue Romain Rolland à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Garantie de Nantes Métropole	40

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 29 juin 2010, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : M. Charles GAUTIER, Maire de Saint Herblain en l'absence de
M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes, empêché

Secrétaire de séance : M. Bernard CHESNEAU, Maire de Thouaré sur Loire

Point 3 (10h05 à 10h07)

Présents : 29

M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, Mme BASSAL Aïcha, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COUTURIER Christian, Mme DEMANGEAU Valérie, M. GALLIOT Gilbert, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. HAGIMONT Jean-Marc, M. LANNUZEL Raymond, M. LE DRENN Jean-Luc, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, M. RETIERE Jean-François, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. ROUSSEL Fabrice, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

M. DEJOIE Laurent (pouvoir à M. GUILLET Claude), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. VEY Alain), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. ROBERT Alain (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. VINCE Yann (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond)

Absents : 12

M. AFFILE Bertrand, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BOLZER Bernard, M. BUQUEN Eric, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. DANTEC Ronan, M. FOUGERAT Jean-Pierre, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GUIN Yannick, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, M. OLIVE Gérard, M. RETIERE Gilles

Point 4 à 17 (10h08 à 10h26)

Présents : 30, Absents et représentés : 6, Absents : 11

Arrivées : M. BOLZER Bernard

Point 18 à 30 (10h27 à 10h43)

Présents : 31, Absents et représentés : 6, Absents : 10

Arrivées : M. DANTEC Ronan

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h05 sous la présidence de Monsieur Charles Gautier, 4^{ème} vice-président, en l'absence du Président, empêché.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard Chesneau est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 MAI 2010

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.



M. Galliot présente le dossier suivant :

Direction du Développement et du Renouveau Urbain

3 – SAINT-HERBLAIN - AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BAULE - ETUDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le boulevard de la Baule, voirie primaire d'intérêt d'agglomération constitue une pénétrante entre le boulevard périphérique (porte d'Ar Mor) et Nantes (rond point Abel Durand). Cet axe de configuration autoroutière (2 X 2 voies) forme une forte coupure entre le nord et le sud du territoire herblinois alors que de grands espaces vacants situés de part et d'autre de la voie constituent aujourd'hui de réelles opportunités foncières.

Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain partagent depuis plusieurs années la volonté d'engager un développement urbain harmonieux de l'ensemble du secteur du boulevard de la Baule. Ainsi, lors de la révision générale du Plan local d'urbanisme en 2007, ce site a été identifié dans le projet d'aménagement et de développement durable comme un secteur de projet permettant de développer des activités économiques et nécessitant une requalification urbaine.

Courant 2008, un groupe de cliniques nantaises a fait part de son intention de constituer à Saint-Herblain un nouveau pôle médico-chirurgical.

Aussi, afin de valoriser les potentialités existantes autour de cet axe et d'insérer le projet de la Polyclinique de l'Atlantique dans une logique urbaine d'ensemble, Nantes Métropole a engagé en 2009, en collaboration avec la ville de Saint-Herblain, une étude de programmation urbaine sur ce site, qui a permis de dégager les enjeux d'aménagement et les orientations d'une programmation équilibrée.

Le processus d'étude a également conclu à la nécessité de lancer une opération d'aménagement sur l'ensemble du secteur du boulevard de la Baule.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 25 juin 2010 les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ont été approuvées sur un périmètre prévisionnel de l'ordre de 29 hectares.

L'engagement de cette opération nécessite des études complémentaires de faisabilités intégrant notamment :

- l'actualisation du programme de réaménagement du boulevard de la Baule dans son ensemble, en préfigurant de l'image et de l'altimétrie du boulevard de la Baule et de ses abords,
- une étude niveau avant-projet des aménagements et des travaux,
- la réalisation des dossiers réglementaires et administratifs dont le dossier de création de ZAC, dossier « Loi sur l'Eau ».

Le marché est estimé à 400 000 €HT soit 478 400€TTC. Ce montant sera réintégré dans le bilan global de la ZAC.

Conformément aux articles 57 et 59 du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des études précitées.

Les crédits nécessaires figurent au budget : article 2031, opération 2010-2332.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de faisabilité et d'élaboration de dossiers réglementaires sur l'aménagement du secteur du Boulevard de la Baule, commune de Saint-Herblain,
2. Approuve le dossier de consultation correspondant consultable à la direction du développement et du renouvellement urbain,
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme Clergeau présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

04 – NANTES – SAEM D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DURABLE, RENOUELEMENT DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES

Lors de sa séance du 20 novembre 2009, le bureau communautaire a approuvé le programme 2010 et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de gros entretien durable, renouvellement de matériels et d'équipements de la Cité Internationale des Congrès de Nantes pour un montant de 376 254,18 € HT, soit 450 000 € TTC.

Ce programme comprend :

- 1°) Les travaux de gros entretien durable et de renouvellement sur les bâtiments estimés à 238 300 € HT (285 000 € TTC).
- 2°) Les travaux réalisés dans le cadre des marchés transversaux conclus et gérés par la direction du Bâti de Nantes Métropole pour un montant de 55 000 € TTC
- 3°) la fourniture de matériels et d'équipements de gros entretien estimés à 110 000 € TTC. Les marchés à intervenir feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Les travaux de gros entretien durable et de renouvellement sur les bâtiments, objet de la présente délibération, sont décomposés en six lots répartis comme suit :

- Lot 1 : gestion technique centralisée unité de traitement locale
- Lot 2 : gestion technique centralisée – câblage réseau
- Lot 3 : contrôle d'accès
- Lot 4 : escaliers mécaniques
- Lot 5 : serrurerie
- Lot 6 : revêtements de sols

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés, sans délibération préalable du bureau, afin de permettre la réalisation des travaux dans un délai compatible avec l'accueil du public, notamment en période estivale.

Lors de la réunion du 17 juin 2010, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable relatif à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : gestion technique centralisée unité de traitement locale, attribué à l'entreprise SEMERU pour un montant de 89 224,00 € HT, soit 106 711,90 € TTC
- Lot 2 : gestion technique centralisée – câblage réseau, attribué à l'entreprise SEMERU pour un montant de 12 394,00 € HT, soit 14 823,22 € TTC

- Lot 3 : contrôle d'accès, attribué à l'entreprise COJITECH pour un montant de 54 745,73 € HT, soit 65 475,89 € TTC
- Lot 4 : escaliers mécaniques, attribué à l'entreprise KONE pour un montant de 34 896,00 € HT, soit 41 735,62 € TTC
- Lot 5 : serrurerie, attribué à l'entreprise COYAC pour un montant de 23 350,00 € HT, soit 27 926,60 € TTC
- Lot 6 : revêtements de sols, attribué à l'entreprise ROSSI pour un montant de 12 651,70 € HT, soit 15 131,43 € TTC

Le total des marchés s'élève à 227 261,43 € HT, soit 271 804,67 € TTC.

Les crédits correspondants figurent au budget 2010, article 2313.

Il convient désormais d'approuver l'attribution des marchés et d'autoriser expressément leur signature.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à attribuer et signer les marchés aux entreprises suivantes :

lots	Entreprises titulaires	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 : gestion technique centralisée unité de traitement locale	SEMERU	89 224,00 €	106 711,90 €
Lot 2 : gestion technique centralisée – câblage réseau	SEMERU	12 394,00 €	14 823,22 €
Lot 3 : contrôle d'accès	COJITECH	54 745,73 €	65 475,89 €
Lot 4 : escaliers mécaniques	KONE	34 896,00 €	41 735,62 €
Lot 5 : serrurerie	COYAC	23 350,00 €	27 926,60 €
Lot 6 : revêtements de sols	ROSSI	12 651,70 €	15 131,43 €
	TOTAL	227 261,43 €	271 804,67 €

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué de Nantes Métropole à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Galliot présente les dossiers suivants :

Direction Habitat

6 – NANTES - OPAH DECRE BOUFFAY - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DECRE BOUFFAY - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP DES TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDE AU PREFET - APPROBATION

En 2007, la Ville de Nantes a lancé avec ses partenaires une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le quartier Decré – Bouffay pour une durée de 5 ans, soit à échéance 2012. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a approuvé le 22 juin 2007 la convention multipartite en tant que partenaire, puis le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à compter du 1^{er} juillet 2010 à Nantes Métropole par délibération du 25 juin 2010.

Cette OPAH, dont le suivi-animation est assuré par un prestataire externe mandaté à cet effet : Urbanis, est ciblée sur 125 immeubles dégradés ou en voie de dégradation, parmi lesquels figure un ensemble de 16 immeubles prioritaires dont la restauration est jugée impérative.

L'OPAH est un dispositif incitatif qui permet aux propriétaires des 125 immeubles qui souhaitent conduire un projet de restauration global de leur bien de bénéficier de subventions importantes octroyées par divers financeurs : Ville de Nantes, Nantes Métropole, Conseil Général, Conseil Régional et Agence Nationale de l'Habitat. Ce dispositif de financement permet d'allouer des aides variant de 15% à 70% du montant des travaux HT.

Toutefois, les études réalisées ainsi que les constats opérés par Urbanis dans le cadre de sa mission d'animation ont montré qu'il s'avèrera parfois nécessaire de passer de la simple incitation utilisée dans l'OPAH à une contrainte plus forte pour faire réaliser des programmes de réhabilitation très lourde. En complément de l'OPAH, le maître d'ouvrage dispose ainsi de la possibilité de mettre en œuvre un dispositif coercitif, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

L'ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés : les travaux de remise en état de certains bâtiments étant déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicition de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont obligation de les exécuter dans un délai fixé par Nantes Métropole.

L'ORI s'inscrit ainsi de façon complémentaire au dispositif incitatif qu'est l'OPAH dont elle constitue le volet coercitif. Sa mise en œuvre a été envisagée en 3 phases :

Phase 1 : 2008-2009

- Etude préalable à la mise en œuvre de l'ORI portant sur 17 immeubles dégradés et sur un immeuble en voie de dégradation de l'OPAH en vue d'arrêter la liste définitive des immeubles ciblés par la DUP de travaux, sur décision du Comité de pilotage du 24 novembre 2009

Phase 2 : fin 2010–2011

- Enquête publique préalable à DUP portant sur les immeubles cibles
- Arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (DUP Travaux)
- Notification de la DUP aux propriétaires

Phase 3 : 2012-2016

- Enquêtes parcellaires
- Notification individuelle aux propriétaires des programmes de travaux prescrits
- Arrêtés de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux
- Engagement, si nécessaire, des procédures d'acquisition (voie amiable/ préemption / expropriation)

Il s'agit à présent d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux pour 15 immeubles ci-annexé, constitué en application des articles L313-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de l'étude préalable à la mise en œuvre de l'ORI réalisée en 2008-2009 par Urbanis, et sur proposition du Comité de Pilotage réuni le 24 novembre 2009, un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du programme des travaux pour 15 immeubles a été constitué, en application des articles L313-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Les immeubles concernés sont les suivants :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| - 14 rue de la Bâclerie | - 1 rue des Echevins | - 15-17 rue des Petites Ecuries |
| - 15 rue de la Barillerie | - 9 rue de l'Emery | - 9 rue Mathelin Rodier |
| - 3-5- 7 rue Beausoleil | - 4-6 rue Fénelon | - 19 rue de Verdun/23 |
| - 10 rue Léon Blum | - 10 rue de la Juiverie | |
| - 17 rue des Carmes | - 14 rue de la Juiverie | |
| - 19 rue du Château | - 17 rue de la Juiverie | |

Le dossier établi à ce titre, consultable à la Direction Habitat, comporte :

- un plan de situation des bâtiments
- la désignation du ou des immeubles concernés
- l'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles
- une notice explicative précisant l'objet de l'opération, le programme global de travaux par bâtiment ainsi que des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation des bâtiments
- l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration et du coût de la restauration.

Le dossier sera transmis à M. le Préfet qui engagera la procédure d'enquête relevant de sa compétence.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du programme des travaux pour 15 immeubles réalisés dans le cadre de l'opération immobilière projetée (dossier consultable à la Direction Habitat)
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter M. Le Préfet pour la suite de la procédure, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

7 – HABITAT - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ANCIEN – MISSIONS D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE – SIGNATURE DU MARCHE – PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE – CONVENTION AVEC L'ANAH ET LE CONSEIL GENERAL

Le 5 février 2010, le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire de toutes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de toutes les actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Le Conseil communautaire a également autorisé la mise en place d'un plan d'actions en faveur de la requalification du parc privé existant, incluant la mise en place de dispositifs opérationnels pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ou agir en faveur du maintien à domicile.

A cette fin, il y a lieu de conclure un marché passé par appel d'offres ouvert. Le marché, décomposé en deux lots, comprend les missions suivantes :

- Lot 1 : Conduite d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat Indigne et Précarité Energétique, comprenant deux phases :
 - validation des secteurs à enjeux pressentis comme territoires d'intervention prioritaires
 - définition des modalités d'OPAH à mettre en place pour répondre aux objectifs
- Lot 2 : Prestation de suivi-animation pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire en faveur du Maintien à Domicile, pour une adaptation du parc au vieillissement et au handicap.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appels d'offres du 17 juin 2010 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : société CITEMETRIE pour un montant prévisionnel de 50 470 € HT et de 60 362,12 € TTC
- Lot 2 : société Centre de l'Habitat pour un montant prévisionnel de 153 500 € HT et de 183 586 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 chapitre 011, article 617, opération N°397 Subventions associations partenaires.

Concernant le maintien à domicile, le parc privé accueille une grande partie des personnes âgées dans des conditions de moins en moins adaptées aux situations de perte d'autonomie. Nantes Métropole doit être en mesure de réaliser un travail de mobilisation des partenaires et de repérage des situations, et d'aide des particuliers dans leurs démarches.

Il vous est donc proposé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général maintien à domicile, d'une durée de deux années, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, à destination des ménages propriétaires occupants, âgés ou vieillissants (plus de 60 ans) et des personnes handicapées.

- *Dispositif d'animation du territoire et de conseil aux particuliers*

L'opérateur désigné (Centre de l'Habitat) mettra en œuvre un suivi-animation de l'opération :

- Une animation générale du dispositif : animation du territoire et des acteurs en relation avec cette question ;
- Une ingénierie d'accompagnement individualisé auprès des particuliers.

➤ *Objectifs de traitement*

L'objectif visé par cette opération est la réhabilitation, sur 2 ans, de 300 logements, objectif décliné en fonction des revenus des occupants, l'accent étant mis sur les ménages les plus en difficulté à réaliser un projet de maintien à domicile sans aide extérieure, soit les logements de :

- 150 propriétaires occupants à revenus très social ;
- 100 propriétaires occupants à revenus standards ;
- 50 Propriétaires occupants à revenus majorés.

➤ *Convention – Engagements des partenaires*

Le PIG associe Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage et en tant que délégataire des aides de l'ANAH et le Conseil Général de Loire-Atlantique à travers la signature d'une convention, annexée à la présente délibération. Elle a pour objet de décrire les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PIG, les engagements des parties, les conditions de suivi.

Conclue pour une période de deux années, cette convention portera ses effets à compter de sa signature en 2010, jusqu'en 2012.

Budgétairement, le coût prévisionnel porté par Nantes Métropole est de 153 500 € HT, ce coût ne recouvrant que la prestation de suivi-animation faisant l'objet du marché précité, une participation financière des partenaires (ANAH, Conseil Général) sera sollicitée.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les marchés avec les sociétés : CITEMETRIE pour le lot 1 pour un montant de 50 470 € HT et de 60 362,12 € TTC ; Centre de l'Habitat pour le lot 2 pour un montant de 153 500 € HT et de 183 586 € TTC ; et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.
2. Approuve la conclusion de la convention multipartite visant la création d'un Programme d'Intérêt Général en faveur du Maintien à Domicile - Adaptation du parc au vieillissement et au handicap, à compter du 1er septembre 2010 pour une durée de deux années ;
3. Sollicite la participation des partenaires du Programme d'Intérêt Général (ANAH, Conseil Général) nécessaire au financement du suivi-animation et au subventionnement des travaux ;
4. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés, à signer la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction des Investissements

08 – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT – LIGNES 22 ET EST – SIGNATURE DES MARCHES DE MANDAT

Un groupe de 10 lignes ou axes Chronobus, présentant une amélioration substantielle de la performance et de l'offre de transport, a été retenu par le conseil communautaire du 20 mars 2009, pour être réalisé de manière phasée entre la période 2010-2014, d'une part et la période 2014-2020, d'autre part.

Le conseil communautaire en date du 9 avril 2010 a approuvé la mise en œuvre de la réalisation du réseau Chronobus, dont 4 lignes seront mises en service en septembre 2012 (lignes 5, 21, 32 et 56), 3 lignes en septembre 2013 (lignes 22, Est et 94) et les 3 dernières sur la période 2014-2020.

Pour réaliser l'aménagement des lignes 22 et Est, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics le 27 avril 2010 pour confier à un ou des mandataires le soin de procéder, au nom et pour le compte de Nantes Métropole, à la réalisation de cette opération.

Cette consultation estimée à 965 000 € TTC est décomposée en 2 lots :

1 Mandat ligne 22 (Hermeland - Chantrerie)

Marché de mandat pour la mise en œuvre de la ligne 22 Chronobus (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie)

2 Mandat ligne Est (Nantes Est - Ste Luce - Thouaré)

Marché de mandat pour la mise en œuvre de la ligne Est Chronobus (Nantes Est / Ste Luce / Thouaré)

A la date limite de réception des offres, fixée au 8 juin 2010, une offre a été reçue.

Suite à l'analyse et au classement de l'offre selon les critères définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

- Marché de mandat ligne 22, attribué à la SEMITAN pour un montant de 478 400 € TTC
- Marché de mandat ligne Est, attribué à la SEMITAN pour un montant de 310 960 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellé Axes structurants Chronobus, opération 2010 - N° 3172, libellée Axes structurants Chronobus – ligne 22 et opération 2010-3175, libellée Axes structurants Chronobus – ligne Est.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les marchés de mandat avec les entreprises suivantes :
 1. Ligne 22 : SEMITAN pour un montant de 400 000 € HT soit 478 400 € TTC
 2. Ligne Est : SEMITAN pour un montant de 260 000 € HT soit 310 960 € TTC
2. Autorise M. le Président ou M. Le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des investissements

09 – MANDAT LIGNE 4 – SECURISATION DES STATIONS DE BUSWAY - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La convention de mandat pour la réalisation de la ligne 4 a été approuvée par le conseil communautaire du 21 juin 2002.

Depuis la mise en service de la ligne 4 de BusWay, la fréquentation et l'usage de certaines stations ont mis en évidence des situations de danger potentiel liées notamment aux traversées des chaussées par les piétons sans possibilité pour les automobilistes d'anticiper ces mouvements.

Des modifications ont été mises en œuvre tant sur les mobiliers que sur les infrastructures aux abords de ces stations afin d'atténuer les risques mis en évidence.

La poursuite des observations et des études menées afin de réduire le plus possible les risques d'accidents liés aux conflits piétons –automobiles aux abords de ces stations, conduisent à proposer la réalisation de nouveaux aménagements sur les 8 stations concernées.

Les travaux envisagés consistent pour chaque station :

- à poser des barrières en aval des abris, visant à guider les piétons en extrémité de quais,
- à condamner des sorties piétonnes en posant des vitres intégrées aux abris,
- à modifier le marquage horizontal en conséquence.

Il est proposé de lancer les consultations relatives à cette opération, en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 146 du code des marchés publics, sous la forme de 3 lots (serrurerie, modification des abris, signalisation horizontale) dont l'estimation globale est de 227 000 €HT soit 271 492 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2005-21 et libellé ligne 4, opération 2005 - N° 1010, libellée ligne 4 sud-est. Le projet de sécurisation des stations de BusWay est intégré dans la convention de mandat ligne 4, sans incidence financière pour Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération relative à la sécurisation des stations de BusWay
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment à attribuer et signer les marchés.
4. Autorise M. Le Président ou M. Le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction de l'exploitation des services de déplacements

10 – AVENANT N°3 AU MARCHE N°2007-5850 RELATIF A L'EXPLOITATION DES PARCS EN ENCLOS BACO-LU, CHATEAU, FEYDEAU, HOTEL DIEU, CHU ET BELLAMY AVEC MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS, AVEC LA SOCIETE NANTES-METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS

Dans le cadre de l'exploitation des parcs de stationnement en enclos (Baco-Lu, Bellamy, Château, CHU Feydeau et Hôtel Dieu) un troisième avenant doit être conclu avec le titulaire, la société Nantes métropole Gestion Équipement.

Dans le cadre de la mise en place du Poste de Contrôle Centralisé (PCC) rendu nécessaire pour répondre aux exigences de la commission de sécurité des parkings et validé lors du conseil d'administration de NGE du 24 mars 2010, il est indispensable de mettre à niveau les équipements de contrôle péage des parcs en enclos dont les mises en service remontent à 1999, 2004 et 2006.

De plus, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de prolonger la durée de vie des caisses automatiques, il est prévu le déploiement du paiement Carte bancaire sur bornes de sortie selon le nouveau protocole officiel et homologué MPAP (**M**anuel de **P**aie**m**ent **A**utomates de **P**roximité) sans tabulation du code confidentiel.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de permettre la fourniture et la mise en service par Nantes Métropole Gestion Equipement des évolutions techniques sur les équipements de contrôle péage des six parcs en enclos.

marché(s) N°	Entreprise titulaire	Montant HT marché initial	Montant cumulé HT du ou des avenant(s) antérieur(s)	Montant présent avenant		Nouveau Montant HT du marché	augmentation en %
				HT	TTC		
2007-5850	NGE	1 248 515,55 €	24 367,26 €	111 121,00	132 900,72	1 384 003,81 €	10,85

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe 09 sur l'AP n°2010-45 et libellé stationnement, opération 2010 - N° 2899, libellé investissements dans les parkings gérés en régie.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant:

Marchés N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2007-5850	NGE	111 121,00	1 384 003,81 €	1 655 268,56 €

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant

Direction de l'exploitation des services de déplacements

11 –CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE NANTES METROPOLE A LA NOUVELLE CENTRALE DE MOBILITE DURABLE DESTINEO

Bilan et perspectives

Le système d'information multimodale Destineo est un moteur de recherche qui calcule les itinéraires en transports collectifs (trains, cars, tram, bus) sur le territoire de la région des Pays de la Loire. Sur les 12 derniers mois, 135 000 recherches d'itinéraires ont été effectuées en moyenne par mois dont près de 85 % ont concerné le réseau TAN.

La démarche a été initiée par la région des Pays de la Loire en 2004. Nantes Métropole a fait partie des premières autorités organisatrices de transports (AOT) à y avoir adhéré.

La convention actuelle et le service Internet associé arrivent à échéance au 31 août 2010. Afin de mettre en place une version modernisée et améliorée de Destineo en septembre 2010, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention multipartenariale.

Le partenariat intégrera, dès septembre 2010, deux nouvelles AOT ce qui portera à 18 le nombre de réseaux intégrés à Destineo.

Les nouvelles fonctionnalités de Destineo

Outre l'actuel moteur de recherche d'itinéraires en transports publics, le futur service fournira des résultats intégrant l'intermodalité (avec les services publics de location de vélos, les aires de covoiturage, les P+R) et progressivement l'accessibilité.

Afin de permettre un accès le plus large possible au calculateur d'itinéraires, Destineo sera développé sur de nouveaux médias de diffusion : bornes interactives et Smartphones.

La convention

La convention prévoit notamment la possibilité d'accorder des licences à des tiers pour accéder à la base de données.

La convention est liée au marché relatif au renouvellement et à l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) www.destineo.fr en région des Pays de la Loire. Celui-ci a été attribué par la Région à Canal TP pour une durée de 4 ans, du 19 février 2010 au 18 février 2014.

Le prix proposé par le nouveau prestataire d'un montant total de 1 003 411, 11 € TTC est inférieur de presque 20% à celui du premier marché bien qu'il intègre de nombreuses innovations et donne la propriété de plusieurs outils à la Région (interface réseau et interface utilisateur).

Les principes de répartition financière entre les différents partenaires restent inchangés :

- la Région, les autorités organisatrices de transport urbain (AOTU) et les Conseils Généraux se répartissent 98% des coûts à parts égales et la CCI prend en charge les 2% restant,
- puis dans chaque famille de collectivités (Région, AOTU, Conseils Généraux), la répartition est faite en fonction des poids de population de chacun.

Il est à noter que l'investissement pour le renouvellement du marché est pris en charge entièrement par la Région puis lissé sur la durée du marché pour chaque partenaire.

Le montant estimé à la charge de Nantes Métropole ne devrait pas dépasser 135 000 € HT, sur la durée totale de la convention.

La convention ainsi que ses annexes sont jointes à la présente délibération sur laquelle il vous est demandé de vous prononcer.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les modalités de mise en œuvre de la convention multipartenariale avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les AOT partenaires et de ses annexes relatives à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction énergies environnement risques

12 – PROGRAMME NEPTUNE – RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES

A - NANTES SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'AUBINIÈRE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) : DEMANDE DE PROROGATION

B - COUERON INDRE ST HERBLAIN – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES ETIERS NORD - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

C – REZE VERTOU LES SORINIÈRES – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILETTE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE, DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES – MODIFICATION DU PROGRAMME

A - NANTES SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'AUBINIÈRE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) : DEMANDE DE PROROGATION

En avril 2000, le Conseil du District a approuvé le programme d'actions relatifs à la restauration et la mise en valeur de l'Aubinière sur le territoire des communes de Nantes et Sainte-Luce-sur-Loire, et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle relative à cette opération, révisé lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2007 et estimé à 1 764 214 €HT, soit 2 110 000 €TTC.

L'objet de cette opération est la restauration hydro-écologique du cours d'eau de l'Aubinière et de son affluent Les Gohards, ainsi que leur valorisation par la création d'une continuité piétonne au fil de l'eau. Les travaux sont engagés depuis fin 2005 et sont prévus jusqu'en 2012.

Préalablement, les procédures réglementaires de déclaration d'intérêt général, de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été menées. Ainsi, suite aux enquêtes publiques afférentes, les travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 20 mai 2005, et le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 octobre 2005. Ce dernier arrêté, autorisant la Communauté Urbaine de Nantes à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, est valable cinq ans, et sera donc caduc au 24 octobre 2010. Or, la déclaration d'utilité publique doit être active pour conserver l'autorisation de réaliser les travaux et donc pour finaliser l'opération. Une prorogation de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 déclarant le projet d'utilité publique doit donc être effectuée.

Il convient donc de solliciter le Préfet de Loire-Atlantique à cet effet.

B - COUERON INDRE ST HERBLAIN – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES ETIERS NORD - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 18 avril 2003, le Conseil de Nantes Métropole a approuvé le programme d'actions relatif à la restauration et à la mise en valeur des Etiers Nord sur le territoire des communes de Couéron, Indre et St Herblain et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle relative à cette opération, estimé à 2 282 820 €HT, soit 2 730 253 €TTC.

Par délibération du 23 janvier 2004, le Bureau de Nantes Métropole a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement Safege Environnement (ex-Sogreah-Praud) / Univers pour un montant de 169 654 €HT.

Par ailleurs, les enquêtes publiques relatives aux autorisations administratives ont été réalisées, suite à la délibération du Bureau du 19 mai 2006 approuvant les dossiers d'enquête, et le projet a été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral du 30 octobre 2008.

Ce programme comprend 3 volets : un volet restauration hydro-écologique, un volet hydraulique et un volet continuités piétonnes. La présente délibération concerne le volet restauration hydro-écologique des milieux et plus particulièrement la phase de consultation des entreprises. Celle-ci porte sur 3 lots :

Lot 1 : curage des étiers Bouma, Beaulieu, Bourgonnière

Lot 2 : création de zones de frayères

Lot 3 : restauration de la végétation, plantations et lutte contre la renouée du japon

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux hydro-écologiques est de 634 090 €HT soit 758 371 €TTC.

Cette opération pourra faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour ces travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP n° 2010/6119, programme Neptune Etiers Nord, opération 2010 – N° 682, programme Neptune Etiers Nord.

C - REZE VERTOU LES SORINIÈRES – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILETTE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE, DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES – MODIFICATION DU PROGRAMME

Par délibération du 10 décembre 1999, le Conseil du District a approuvé le programme d'actions relatif à la restauration et à la mise en valeur de l'Ilette et de son affluent l'Orcerie sur le territoire des villes de Rezé, Vertou et les Sorinières, et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle relative à cette opération, révisé lors du Conseil Communautaire du 18 avril 2003 et estimé à 1 100 460 €HT, soit 1 316 151 €TTC.

L'objet de cette opération est la restauration hydro-écologique du cours d'eau de l'Ilette et de son affluent l'Orcerie, ainsi que leur valorisation par la création d'une continuité piétonne au fil de l'eau. Les travaux ont été programmés selon trois phases :

- phase 1 : réalisation d'une zone humide en lieu et place de l'ancienne station d'épuration des Sorinières
- phase 2 : réalisation des travaux de restauration hydro-écologique et de la continuité piétonne sur la partie aval de l'Ilette
- phase 3 : réalisation des travaux de restauration hydro-écologique et de la continuité piétonne sur la partie amont de l'Ilette et sur son affluent l'Orcerie.

Pour ce faire, les procédures réglementaires de déclaration d'intérêt général, de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été menées. Ainsi, suite aux enquêtes publiques afférentes, les travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 4 avril 2005, et le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 octobre 2005.

Ce dernier arrêté, autorisant la Communauté Urbaine de Nantes à acquérir les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet, a été attaqué en décembre 2005, puis finalement annulé pour vice de forme par décision du Tribunal Administratif le 17 août 2009.

Afin de poursuivre et de finaliser l'opération, dont les phases 1 et 2 ont d'ores et déjà été réalisées (soit environ les deux tiers de l'opération en terme financier), une nouvelle procédure de Déclaration d'Utilité Publique doit être engagée. Celle-ci portera sur les parcelles non encore acquises par Nantes Métropole et nécessaires au projet. Le périmètre des travaux restant à réaliser (phase 3) a été modifié dans le but de fiabiliser les tracés envisagés. Ainsi, le projet de réalisation de la continuité piétonne le long de l'Orcerie est abandonné. Le programme de l'opération s'en trouve donc modifié.

L'enveloppe reste inchangée (équilibre entre l'économie engendrée et les dépenses liées à l'évolution du projet et la nouvelle procédure). Il convient donc de solliciter le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire la prorogation de cinq ans de l'arrêté du 24 octobre 2005 déclarant d'utilité publique le projet de restauration et de mise en valeur de l'Aubinière et des Gohards
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération Neptune – Etiers Nord
3. Approuve le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'opération Neptune – Etiers Nord comportant les projets de marchés consultable à la direction énergies environnement risques
4. sollicite une subvention pour cette opération relative à la restauration et à la mise en valeur des Etiers Nord, auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
5. approuve le dossier d'enquête relatif à la restauration et la mise en valeur de l'Ilette et sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire l'ouverture d'une enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives à la restauration et la mise en valeur de l'Ilette
6. approuve la modification du programme de l'opération de restauration et de mise en valeur de l'Ilette
7. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

13 – DECHETS - TRAITEMENT DES BALAYURES DE VOIRIE : SIGNATURE DU MARCHE

Les balayures de voirie sont actuellement, pour l'essentiel, déposées sur le site de l'ancienne décharge de la Prairie de Mauves.

Ce site devant faire l'objet d'une réhabilitation future, il convient de mettre en place une filière adaptée et autorisée pour ce type de déchets.

Nantes Métropole a donc lancé dans ce but une consultation pour le traitement des balayures de voirie.

La procédure retenue pour ce marché de prestations de service est l'appel d'offres ouvert.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable une fois pour 1 an.

Au regard du rapport d'analyses des offres, la Commission d'appel d'offres du 10 juin 2010 a attribué le marché à la société Grandjouan Saco pour un montant de prestations de 1 349 590 € HT soit 1 614 109,64€TTC pour la période initiale du marché.

Cette dépense est prévue au budget principal à l'article 611.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise la signature du marché d'un montant de 1 349 590 €HT soit 1 614 109,64€TTC pour la période initiale du marché conclu avec la société Grandjouan Saco.
2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

14 – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES - AVENANT

I - POLE SUD OUEST

SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – AMENAGEMENT DE LA PLACE MILLENIA - MEDIATHEQUE.- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La Municipalité de Saint Aignan de Grand Lieu a fait de l'aménagement et de la revitalisation du centre-bourg la pierre angulaire de son action de développement. Elle a notamment décidé du renforcement et de la redistribution du pôle administratif, par la poursuite du projet de « l'ilot 3M » (Médiathèque, Mairie, Maison de l'enfance). Après la Maison de l'enfance, réalisée en 2006, seront donc engagés les travaux d'aménagement de la Médiathèque (2010-2011), de la Mairie (2012) et de la Maison de la Vie locale (2013).

C'est dans ce cadre et en accompagnement des actions communales, que l'Aménagement de la Place Millenia – Médiathèque est inscrite à la PPI :

Les enjeux du projet consistent à :

- Renforcer l'identité du centre bourg de manière qualitative,
- Restructurer l'espace pour lui redonner une cohérence visuelle et fonctionnelle.

Les aménagements envisagés auront comme objectifs, de :

- Mettre en relation les différents espaces publics,
- Favoriser, organiser l'accès aux équipements publics,
- Garantir à chacun une accessibilité et des parcours sécurisés (tous modes),
- Améliorer et compléter les cheminements PMR,
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons de part et d'autre de l'axe structurant,
- Apaiser la circulation routière,
- Redéfinir et organiser les capacités de stationnement,
- Améliorer le paysage urbain et contribuer à l'embellissement des lieux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 464 882,94 € HT, soit 556 000 € TTC (valeur juin 2010).

Cette opération sera traitée en maîtrise d'œuvre interne par le pôle Sud Ouest.

L'avant-projet et le lancement de la consultation des entreprises seront soumis à l'approbation d'une prochaine instance.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36 et libellé Nouveaux aménagements de voirie, opération 2010 – 2883, libellé Aménagement de la place Millenia – Médiathèque – Commune de Saint Aignan de Grand Lieu.

II POLE ERDRE ET CENS

NANTES – ABORDS DU COLLEGE STENDHAL – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'opération Abords du collège Stendhal (situé sur la commune de Nantes), un avenant doit être conclu avec certaines entreprises au motif de travaux supplémentaires imprévisibles au moment du lancement de l'opération, notamment des travaux de reprise de pente du parvis suite à des travaux nouveaux engagés par le conseil général, ainsi que la découverte d'un réseau ERDF de faible profondeur

Le marché concerné est le suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT marché initial	Montant présent avenant		Nouveau Montant HT du marché	augmentation en %
			HT	TTC		
2009-3780	SCREG OUEST	194 871,07	14 455,91	17 289,27	209 326,99	8.7%

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Afin de pouvoir conclure cet avenant, il est nécessaire au préalable de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération approuvée par délibération du bureau du 30 mai 2008 en la portant de 219 481.60€ HT à 233 937.51 € HT soit 279789.26€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°035- espaces publics autres quartiers de la politique de la ville, opération 2008 - N° 2867, libellé abords du collège Stendhal.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération Aménagement de la place Milléna – Médiathèque sur la commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 464 882,94 € HT soit 556 000 € TTC
2. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Abords du collège Stendhal situé sur la commune de NANTES, de 219 481.60€ HT à 233 937.51€ HT soit 279 789.26€ TTC
3. approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2009-3780	SCREG OUEST	14 455,91	209 326,99	250 355,07

4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant.

Direction de l'Espace Public

15 - NANTES – AMENAGEMENT DE LA PLACE GRASLIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – MAITRISE D'ŒUVRE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT

Nantes Métropole a inscrit dans sa programmation pluriannuelle d'investissement, l'aménagement de l'espace public de la Place Graslin à Nantes.

La place Graslin est un évènement d'exception dans l'histoire de l'agglomération. Ce fragment de ville, issu des ordonnances du XVIIIème siècle présente une grande unité et harmonie. Son tracé et les architectures qui la bordent structurent le quartier et le cœur de la ville.

L'aménagement de la place Graslin s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour le centre ville dans l'objectif de valorisation des richesses patrimoniales et de reconquête de l'espace public au profit du piéton.

L'enjeu de cette opération est d'étendre le plateau piétonnier du centre ville de Nantes vers l'Ouest par l'axe stratégique Royale / Graslin afin d'en développer l'attractivité commerciale et économique, de valoriser le patrimoine architectural et urbain, et d'améliorer la convivialité des espaces par un rééquilibrage des usages au profit du piéton.

Le programme de l'opération porte sur l'aménagement urbain de la place Graslin et de la rue Piron. Dans le cadre des orientations du PDU et dans la perspective de la piétonisation de la place, il s'agit d'embellir et de valoriser le paysage urbain tout en préservant les fonctionnalités d'accès des véhicules. La ligne 11 continuera de desservir le quartier.

Les espaces seront libérés au profit de la déambulation piétonne. Les aménagements du sol permettront des animations et des évènements publics ainsi que le déploiement des terrasses.

Le programme prévoit également la mise en valeur du patrimoine architectural et historique de la place Graslin, de son théâtre et de ses façades classées. A ce titre, la mise en lumière des façades complètera le tableau lumineux du théâtre et contribuera à l'ambiance nocturne de la place.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 508 361 € HT soit 3 000 000 € TTC (valeur juin 2010).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant des honoraires est estimé à 275 000 € HT.

Conformément aux articles 60 à 64 et 74 III - 4° du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation d'un maître d'œuvre et d'approuver le document de consultation des concepteurs.

La commission d'appel d'offres sera composée comme un jury tel que défini par l'article 24 du code des marchés publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 – Nouveaux Aménagements de voirie - Opération 2010 – 3179 - Aménagement de la Place Graslin à Nantes

M. Roussel : « Cette délibération concerne l'aménagement de la place Graslin dont nous avons eu l'occasion de discuter au dernier Conseil communautaire avec le bilan de la concertation préalable. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle et de lancer un appel d'offres restreint pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Nantes Métropole a inscrit dans sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement, l'aménagement de l'espace public de la place Graslin à Nantes. »

M^{me} Gressus : « Je suis un peu monomaniacque, mais je rappelle l'intérêt fort que j'ai à suivre ce projet, notamment en termes de colonnes enterrées pour les déchets sur la place ou ailleurs, mais tout au moins dans le secteur, pour ne pas revivre le syndrome du quartier Bouffay. »

M. Gautier : « Très bien, en tout cas, jamais décision n'aura été aussi rapide entre un Conseil et un Bureau, félicitations. »

M. Vey : « Je rejoindrai justement vos propos, Monsieur le Président, la rapidité avec laquelle ce dossier est traité est un peu impressionnante. »

M. Gautier : « Ce n'est pas tous les jours que je préside ! »

M. Vey : « Ceci étant, j'aimerais que dans les communes qui constituent la Métropole, la même réactivité soit assurée au niveau des PPI, parce que ce n'est pas du tout le cas. »

M. Gautier : « Que votre prière soit entendue ! »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement de la place Graslin sur la commune de NANTES et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 508 361 € HT soit 3 000 000 € TTC.
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation d'un maître d'œuvre,
3. Approuve le dossier de consultation des concepteurs comportant le projet de marché consultable à la direction de l'Espace Public.
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

16 – VOIRIE – FOURNITURES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

I – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN DE TRANSPORT ET COMMUNICATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de sa compétence voirie, Nantes Métropole a en charge la gestion des différents mobiliers urbains, permettant d'assurer le confort des usagers de la voie publique ou du réseau de transport collectif.

A ce titre, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'équipement en mobilier urbain de type transport et communication sur quinze communes de l'agglomération. Sont concernées les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couéron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Orvault, Saint Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou.

Ces communes ont été consultées sur le contenu des prestations à exécuter et sur les emplacements à retenir pour l'implantation de ces mobiliers.

Les principaux mobiliers visés par cette consultation sont les suivants :

- Abri-voyageurs
- Mobiliers de communication 2m² et 8m²

Les prestations portent sur l'installation, l'entretien et la maintenance de ces mobiliers urbains pour une durée de dix ans. Le financement de ces prestations doit pouvoir être assuré par l'abandon de recettes provenant de l'exploitation publicitaire du mobilier.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 1 lot unique.

La valorisation de ces prestations est estimée à 5 000 000,00€ HT soit 5 980 000 € TTC

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

II – POLE NANTES OUEST

FOURNITURE DE POTELETS, BARRIERES ET ARCEAUX POUR LES SERVICES DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché de fourniture de potelets, barrières et arceaux, nécessaires aux besoins des services de Nantes Métropole, expire au 17 janvier 2011.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en deux lots distincts :

N° lot	Lots	Montant mini € HT	Montant maxi € HT
1	Lot 1 – fourniture de potelets, barrières et arceaux en acier	80 000 €	320 000 €
2	Lot 2 – fournitures de potelets à mémoire de forme	30 000 €	100 000 €

Les marchés, conclus à l'issue de la consultation, seront des marchés à bons de commande d'une durée initiale d'un an. Ils seront renouvelables deux fois par reconduction expresse.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Du fait de la transversalité de cette consultation, les crédits correspondants sont prévus dans les budgets des différentes directions de Nantes Métropole.

III – POLE NANTES LOIRE

TRAVAUX D'ASPHALTE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

LE MARCHE DE TRAVAUX D'ASPHALTE CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE ARRIVE A ECHEANCE LE 31 DECEMBRE 2010.

En conséquence, afin que puisse être assurée la continuité de ces prestations au-delà de cette date, il est proposé de lancer une nouvelle consultation par procédure adaptée.

Ce marché à bons de commande, avec un minimum et un maximum, sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le montant global des prestations sur douze mois se situe entre :

Minimum : 100 000 € HT soit 119 600 € TTC,

Maximum : 400 000 € HT soit 478 400 € TTC.

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain de transport et communication, et approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'espace public,
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de potelets, barrières et arceaux nécessaires aux besoins des services de Nantes Métropole, et approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Nantes Ouest,
3. Autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'asphalte, et approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché, consultable au pôle Nantes Loire,
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés à conclure après appels d'offres et signer les marchés à conclure après procédure adaptée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

Direction de l'eau

17 – EAU – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES

Nantes Métropole est amenée à accorder aux abonnés du service d'eau des remises gracieuses pour fuites ayant entraîné une surconsommation d'eau exceptionnelle.

En effet, à partir des relevés qu'ils effectuent, la Régie de l'Eau et les opérateurs privés détectent systématiquement les variations anormales des consommations de leurs abonnés et informent ces derniers pour qu'ils puissent trouver l'origine d'une fuite éventuelle, réparer ou faire réparer leurs installations privées d'eau potable, délimitées par le joint après compteur. La différence entre la moyenne des consommations antérieures et le volume exceptionnel relevé permet de fixer le volume de la surconsommation.

Conformément à l'article 36 du règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, les dégrèvements ne sont accordés qu'en présence de fuites indécélables et cas particulier soumis à l'appréciation de l'autorité organisatrice ou du distributeur d'eau en cas de délégation du service public.


Sauf cas particulier, les remises gracieuses pour fuites exonèrent l'abonné de la moitié de la consommation d'eau potable due à la fuite et de la totalité des taxes et redevances liées à l'assainissement et à l'agence de l'eau.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. décide d'accorder des remises gracieuses aux abonnés figurant sur le tableau joint.
2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Opérateur	Nom de l'abonné	Adresse de la Concession	Commune de la Concession	Volume perdu estimé	Montant TTC du dégrèvement
REGIE	ATHIMON GILBERTE	ALLEE DU BOIS DE LA BAUCHE	CARQUEFOU	120 m3	256,92 €
REGIE	BLEVIN PAULETTE	61 RUE ROBERT SCHUNMAN	SAINT HERBLAIN	166 m3	356,00 €
REGIE	BONNAUDET GEORGES	13 RUE DE LA PERCHE	ORVAULT	197 m3	416,11 €
REGIE	BOSCATO SEVERIN	LE BILLIOU	CARQUEFOU	1643 m3	2 839,46 €
REGIE	BROUSSE ROCHE DIDIER	49 RUE DU BOIS HARDY	NANTES	90 m3	192,64 €
REGIE	CANTIN IMMOBILIER	6 RUE KLEBER	NANTES	2056 m3	1 467,44 €
REGIE	COURTOIS MARIE CLAUDE	4 AVENUE DE L'ESPOIR	NANTES	140 m3	300,21 €
REGIE	DAVID MARYSE	115 BOULEVARD DE CHARBONNEAU	CARQUEFOU	92 m3	197,31 €
REGIE	DI MASCIO BRIGITTE	22 PETIT CHEMIN DE LA GAUDINIÈRE	NANTES	355 m3	760,37 €
REGIE	DUBIN ISABELLE	5 RUE DU BILLIOU	CARQUEFOU	292 m3	628,31 €
REGIE	ECOLE SAINT FELIX	2 RUE SOUBZMAIN	NANTES	351 m3	752,46 €
REGIE	FONTAINE ISABELLE	10 RUE DES EGLANTINES	CARQUEFOU	60 m3	128,84 €
REGIE	GOUJON OZIOL ISABELLE	5 IMPASSE EURYDICE	CARQUEFOU	45 m3	96,96 €
REGIE	GRIZAUT DENIS	24 RUE SIMONE LEMOIGNE	SAINT HERBLAIN	98 m3	207,31 €
REGIE	GUILHEN CLAUDINE	20 BD DE LA FRATERNITE	NANTES	192 m3	411,79 €
REGIE	HOLLEVILLE PASCAL	15 RUE GARIBALDI	NANTES	124 m3	265,15 €
REGIE	JAUNAC FRANCOISE	5 CHEMIN DE LA MADOIRE	ORVAULT	999 m3	2 144,77 €
REGIE	LE CLECH PIERRE	32 RUE DES MARGUERITES	ORVAULT	172 m3	369,13 €
REGIE	LE FRANC DANIELE	14 RUE DE L'ATLANTIQUE	CARQUEFOU	108 m3	229,98 €
REGIE	MAGNIN HERVE	22 RUE DU GUE	CARQUEFOU	3006 m3	6 445,04 €
REGIE	MARCHAND LOUIS	26 RUE SAINT ANTOINE	NANTES	201 m3	431,75 €
REGIE	MASSON MARIE CHRISTINE	13 AVENUE DE SMYRNE	NANTES	6 m3	12,68 €
REGIE	PERINET JEANNE	27B RUE ALBERT CALMETTE	NANTES	349 m3	746,86 €
REGIE	PIERRE ALAIN	25 RUE MAURICE TERRIEN	NANTES	134 m3	286,56 €
REGIE	PIETO LUC	5 RUE TIRIAU	NANTES	60 m3	128,37 €
REGIE	PINEAU FRANCIS	111 ROUTE DE SAINTE LUCE	NANTES	533 m3	1 146,18 €
REGIE	RABREAU JEAN NOEL POUR COP	4 BIS RUE FELIX VINCENT	ORVAULT	235 m3	505,40 €
REGIE	RIGAUD BERTHE	50 RUE GEORGES BIZOT	NANTES	55 m3	118,09 €
REGIE	SARL ATLANTIC BATTERIES	7 RUE LOUIS LUMIERE	SAINTE LUCE SUR LOIRE	392 m3	824,23 €
REGIE	SARL BOMS	8 RUE A. ET M. BOUCICAUT	ORVAULT	221 m3	467,89 €

REGIE	SARL JOVIER	1 BD HENRY ORION	NANTES	194 m3	415,03 €
REGIE	SCI LES COMPAGNONS	8 RUE DES COMPAGNONS	SAINT HERBLAIN	118 m3	249,60 €
REGIE	SIGALA PIERRE	8 RUE DES GRILLONS	ORVAULT	71 m3	153,00 €
REGIE	SILLARD DOMINIQUE	22 RUE ARAGO	NANTES	324 m3	685,32 €
REGIE	SIMMONNEAU MARCEL	16 RUE DE PROVENCE	ORVAULT	452 m3	971,42 €
REGIE	SIMON JEROME	3 IMPASSE DES ONCHERES	VERTOU	1134 m3	2 359,29 €
REGIE	TERMOLLE ROLANDE	181 BD ROBERT SCHUMAN	NANTES	109 m3	233,74 €
REGIE	ULUTAS AYSE	4 RUE GASPARD MONGE	SAINT HERBLAIN	45 m3	94,88 €
REGIE	VANHAESEBROUCKE DANIELLE	27 RUE DE RIEUX	NANTES	50 m3	106,91 €
REGIE	VENDEE MATERIAUX MALECOT	42 BD FRANCOIS MITTERRAND	SAINT HERBLAIN	7822 m3	16 811,06 €
SAUR	DAVY ANNICK	35 RUE CHARLES CHOLLET	VERTOU	209 m3	442,51 €
SAUR	GABORIEAU CATHERINE	83 ROUTE DE NANTES	VERTOU	1562 m3	3 303,88 €
SAUR	GUINET CATHY	14 ROUTE DU CELLIER	MAUVES SUR LOIRE	232 m3	490,72 €
SAUR	IRESTAL INOX	9 RUE DE LA MALADRIE	VERTOU	1923 m3	4 067,92 €
SAUR	LEROY PATRICK	3 IMPASSE DE LA GRASSINIERE	VERTOU	164 m3	346,87 €
SAUR	POUVREAU HENRIETTE	LA ROUAUDIÈRE	MAUVES SUR LOIRE	1244 m3	936,08 €
SAUR	VACHON MICHELLE	2 RUE DU CARTERON	MAUVES SUR LOIRE	342 m3	730,59 €
VEOLIA	ANDRE ALAIN	23 ROUTE DU ROBELIER	BOUAYE	342 m3	730,60 €
VEOLIA	GUERNALEC MARTINA	8 RUE DES COLVERTS	SAINT LEGER LES VIGNES	2269 m3	4 847,20 €
VEOLIA	LABRUYERE ERIC	5 IMPASSE DU BETHELIAN	SAINT JEAN DE BOISEAU	743 m3	1 485,36 €
VEOLIA	MENARDI SYLVIE	12 RUE DE LA POSTE	LES SORINIÈRES	19 m3	40,19 €
VEOLIA	SARL SBRB	AVENUE DE LA FORET	SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	2112 m3	1 613,41 €

 Déduction faite de la prise en charge d'assurance

TOTAL	64 249,79 €
--------------	--------------------

M. Couturier présente les dossiers suivants :

POLE SUD-OUEST

18 - SAINT JEAN DE BOISEAU – RUE CHARLES DE GAULLE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Lors de sa séance du 8 mars 2010 le Bureau a approuvé le programme des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées situé rue Charles de Gaulle sur la commune de Saint Jean de Boiseau.

Il a, d'autre part, fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 300 000 € H.T., soit 358 800 € T.T.C.

Le maître d'œuvre a réalisé les études de projet et a établi le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux estimés à 265 000 € HT, soit 316 950 € T.T.C., seront répartis en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux avec ouverture,
- Lot n°2 : Travaux sans ouverture.

Il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée ouverte concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées situé rue Charles de Gaulle, sur la commune de Saint Jean de Boiseau.
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables au pôle sud ouest.
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur notamment à attribuer et signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction : Assainissement

19 - OPERATIONS DE REHABILITATION, RECONSTRUCTION ET EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

- A) NANTES - REHABILITATION ET EXTENSION DES COLLECTEURS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION LIGNE 1 ET LIGNE 2 DU TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
- B) REHABILITATION ET REMISE EN ETAT DE DIFFERENTES STATIONS DE RELEVEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
- C) NANTES - REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DES COLLECTEURS UNITAIRES ET DES BRANCHEMENTS RUE COPERNIC ET CASSINI DANS LE CADRE DE L'OPERATION GIGANT-COPERNIC - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
- D) NANTES -DESIPHONAGE DES BRANCHEMENTS SUR COLLECTEURS VISITABLES ET NON VISITABLES RUE DU GENERAL BUAT ET RUE DUGUAY TROUIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE -

A NANTES – REHABILITATION ET EXTENSION DES COLLECTEURS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION LIGNE 1 ET LIGNE 2 DU TRAMWAY APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -

Dans le cadre de l'opération de liaison des Lignes 1 et 2 du tramway les rues de la Petite Baratte, du Ranzay et de Paris à Nantes, doivent être réaménagées. Les réseaux d'assainissement situés sous ces voies sont très anciens (de 40 à 50 ans) et en mauvais état. Suite au diagnostic réalisé en janvier-février 2010, il apparaît que ces ouvrages nécessitent une remise en état, un confortement pour les existants EU et EP ainsi qu'une extension pour la partie eaux pluviales.

Le projet consiste en la réhabilitation par l'intérieur pour la totalité des réseaux existants et en la construction de 260 ml de canalisation pour l'extension des réseaux EP.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC (valeur juin 2010). La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend deux lots :

- o **Lot 1**, réhabilitation par l'intérieur par des techniques de gainage en fibre de verre polyester ;
- o **Lot 2**, construction de canalisation à ciel ouvert.

Le montant des travaux est estimé à 540 000 € HT, soit 645 840 € TTC pour l'ensemble des lots.

Le mode de passation proposé est un marché en appel d'offre ouvert. Les crédits correspondants sont prévus :

- o au budget assainissement sur l'AP n° 43 et libellé Eaux usées, opération 2010-3118 libellé Réhabilitation collecte et transfert
- o au budget général sur l'AP 016 et libellé Eaux pluviales, opération 2010-2787 libellé Travaux de réhabilitation structurelles

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

B REHABILITATION ET REMISE EN ETAT DE DIFFERENTES STATIONS DE RELEVEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Diverses stations de relèvement sur le territoire de l'agglomération présentent des dysfonctionnements qui pourraient mettre à terme en péril la sécurité des personnels et des usagers riverains. Afin de préserver la sécurité des personnels et usagers riverains, leur remise en état est nécessaire.

Les travaux consistent en la remise aux normes ou la réfection d'équipements de diverses natures : clôtures, équipements, structure, aménagements, etc.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en externe. La réalisation des travaux est prévue au cours du 1^{er} semestre 2011.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 043 et libellé *Eaux usées* opération 2010-3118 libellé *Réhabilitation collecte et transfert*

C NANTES - REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DES COLLECTEURS UNITAIRES ET DES BRANCHEMENTS RUE COPERNIC ET CASSINI DANS LE CADRE DE L'OPERATION GIGANT-COPERNIC - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -

Dans le cadre de l'opération Gigant-Copernic, les rues Copernic et Cassini à Nantes doivent être réaménagées. Les réseaux d'assainissement situés sous ces voies sont très anciens (plus de 100

ans) et en très mauvais état. Suite au diagnostic réalisé en janvier-février 2010 il apparaît que ces ouvrages nécessitent une reconstruction de même que les branchements afférents.

Le projet consiste en la reconstruction de :

- **Rue Copernic**, 40 ml de diamètre 400mm, 50ml de diamètre 500mm, 100ml de diamètre 600 mm, 50 ml de diamètre 800mm et de 19 branchements.
- **Rue Cassini**, 50 ml de diamètre 500mm et de 4 branchements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC (valeur juin 2010).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend 1 lot. L'objet du marché explique le recours à un lot unique.

Le montant des travaux est estimé à 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC. La réalisation des travaux est prévue au cours du 1^{er} semestre 2011.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus :

- o au budget assainissement sur l'AP n° 43 et libellé Eaux usées, opération 2010-3118 libellée Réhabilitation collecte et transfert
- o au budget général sur l'AP 016 et libellé Eaux pluviales, opération 2010-2787 libellée Travaux de réhabilitation structurelle

D NANTES -DESIPHONAGE DES BRANCHEMENTS SUR COLLECTEURS VISITABLES ET NON VISITABLES RUE DU GENERAL BUAT ET RUE DUGUAY TROUIN A NANTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Les immeubles riverains des rues du GI Buat et Duguay –Trouin à Nantes sont raccordés sur les collecteurs visitables et non visitables présents dans ces voies via des branchements dit siphonnés car équipés au niveau de l'ouvrage d'un siphon anti remontée d'odeurs.

Ces équipements, qui datent du début du 20^{ème} siècle, sont incompatibles avec les moyens de curage modernes mécanisés et nécessitent donc des interventions manuelles. Ces interventions se font, compte tenu de la non visitabilité des ouvrages, dans des conditions incompatibles avec le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il est donc nécessaire de supprimer ces siphons pour permettre une exploitation sécurisée et performante.

Les travaux consistent en la suppression des siphons sur branchements par différentes techniques (intérieures ou extérieures).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC (valeur juin 2010).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en externe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP n° 043 et libellé *Eaux usées*, opération 2010-3118 et libellé *Réhabilitation collecte et transfert*

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de « réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'interconnexion ligne 1 et ligne 2 du tramway » sur la commune de Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC.
3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la Direction de l'Assainissement.
5. Approuve le programme de l'opération « réhabilitation et remise en état de diverses stations sur le territoire de l'agglomération ».
6. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.
7. Approuve le programme de l'opération « Réhabilitation / reconstruction des collecteurs unitaires et des branchements rue Copernic et Cassini dans le cadre de l'opération Gigant-Copernic » sur la commune de Nantes
8. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC.
9. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.
10. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Assainissement,
11. Approuve le programme de l'opération « Désiphonage des branchements sur collecteurs visitables et non visitables rue du Général Buat et rue Duguay Trouin » sur la commune de Nantes.
12. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC
13. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président Délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Chiron présente le dossier suivant :

Direction énergies environnement risques

20 – REALISATION ET FINANCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS LA ZAC ILE DE NANTES - PROGRAMME 2010 – APPROBATION DE LA CONVENTION

Lors de sa réunion du 9 mars 2007 le Conseil communautaire avait approuvé la convention cadre entre Nantes Métropole et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) décrivant les interventions respectives des 2 entités pour la réalisation des réseaux électriques sur le territoire de la ZAC Ile de Nantes.

Pour mémoire, le programme d'équipements publics de la ZAC Ile de Nantes, approuvé par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2005, désignait la « collectivité » comme maître d'ouvrage et financeur des réseaux de distribution électrique internes à la ZAC, l'aménageur n'étant pas mandaté à cet effet. Nantes Métropole finance donc les réseaux posés en anticipation dans le cadre des aménagements d'espace public ce qui permet d'assurer le raccordement des constructeurs et de préserver les aménagements d'espace public réalisés.

Successivement, 2 conventions particulières ont été approuvées :

- lors du Bureau communautaire du 23 mars 2007, une première convention en vue de la desserte en électricité de 3 sous-secteurs d'aménagement (Ilots A-B Tripode, Ilot Fonderies, Ilots Calberson A- B)
- lors du Conseil communautaire du 27 juin 2008, une seconde convention en vue du raccordement de 16 opérations immobilières dans divers secteurs d'aménagements, dont la livraison a eu lieu de 2008 à début 2010.

Ces 2 conventions ont été soldées au cours du 1^{er} trimestre 2010. Il s'agit désormais de programmer les besoins en extension de réseaux électriques permettant la desserte électrique des

opérations immobilières dont la livraison aura lieu de 2010 à 2012, et de déterminer les dépenses afférentes pour l'exercice 2010.

La convention présentée en annexe à la présente délibération comprend donc :

- le programme prévisionnel des opérations immobilières et de leur raccordement électrique, à l'horizon 2011, élaboré en concertation avec la SAMOA,
- l'enveloppe financière nécessaire aux travaux d'extension réalisés par ERDF et dont l'engagement est prévu en 2010,

Les travaux nécessaires seront réalisés en coordination avec les aménagements pilotés par la SAMOA.

Le montant des travaux concernés par la présente convention s'élève à : 143 878,59 € HT soit 172 078,79 € TTC.

Les travaux incluent la fourniture et la pose des câbles HTA et BT et la réalisation des accessoires de réseau. Dans le cadre des aménagements d'espaces publics coordonnés aux extensions de réseaux, la SAMOA met à disposition à ses frais les tranchées mutualisées avec l'éclairage public. Dans le cas où les travaux ne sont pas concomitants, le coût de la tranchée est intégré au devis de travaux.

La redevance d'investissement, dite R2, versée par ERDF à Nantes Métropole, conformément au contrat de concession de 1994 sur le territoire de Nantes prendra en compte ces dépenses, soit une recette pour Nantes Métropole d'environ 25 % des sommes HT mandatées dans le cadre de cette convention.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention spécifique ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet la réalisation et la prise en charge des réseaux électriques engagés en 2010 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 172 078,79 € TTC.
2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention

M. Gautier présente le dossier suivant :

Direction générale organisation et ressources humaines
Délégation aux systèmes d'information

21 – MARCHÉ N°2007-5200 DE FOURNITURE DE SERVICES DE CONNEXION DES SITES DE TYPE 2 DU GROUPE FERME D'UTILISATEURS « COLLECTIVITES » AU RESEAU HAUT DEBIT « O.MEGA » PASSE AVEC LA SOCIETE SFR - AVENANT N° 2 DE PROLONGATION

Nantes Métropole a conclu un marché à bons de commande de fourniture de services de connexion des sites de type 2 du groupe fermé d'utilisateurs « Collectivités » au réseau haut débit « O.Méga ». Ce marché qui a débuté le 22/08/2007 s'achève au 31/12/2010 (3 ans et 4 mois).

Suite à une étude portant sur l'évolution du réseau informatique communautaire (RIC) dont les conclusions ont été validées par Nantes Métropole en mars 2010, il est prévu l'arrêt de la fourniture de services de connexion des sites de type 2 du groupe fermé d'utilisateurs « Collectivités » au réseau haut débit « O.MEGA » de Nantes Métropole. Toutefois, par souci de continuité de service et afin de préparer au mieux la migration vers d'autres services de connexion, il est nécessaire de prolonger de 7 mois par voie d'avenant n°2 le marché attribué à la société SFR. La durée globale du marché resterait néanmoins inférieure à 4 ans conformément aux dispositions de l'article 77.II du code des marchés publics.

Pour mémoire, l'avenant n° 1 portait sur le transfert du marché attribué initialement à la société NEUF CEGETEL au profit de la société SFR suite à une fusion absorption.

Le marché initial ne fixant ni minimum ni maximum de commande, le calcul du % d'évolution lié à cet avenant a été effectué en tenant compte des dépenses constatées depuis la notification du marché et d'une projection des dépenses jusqu'à la date de fin du marché.

L'estimation des dépenses pour la période de prolongation s'établit à environ 233.300 € TTC. L'état des dépenses sur la durée initiale du marché (soit du 22/08/2007 au 31/12/2010) s'établirait à environ 1.455.000 € TTC.

L'avenant de prolongation représenterait donc une plus-value maximum de l'ordre de 16,03 %. En effet, certains membres du GFU pourront faire évoluer à la marge leur infrastructure de raccordement type 2 en faisant sortir du dispositif actuel quelques sites annexes et ce, avant l'expiration de la période de prolongation réduisant ainsi l'impact de l'avenant.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'opération 3205 Frais de télécommunications spécifiques – Code fonction 020 – Code service BDA – Code Nature 6262.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché à bons de commande de fourniture de services de connexion des sites de type 2 du groupe fermé d'utilisateurs « Collectivités » au réseau haut débit « O.Méga » portant sur une prolongation de 7 mois ; soit du 01/01/2010 au 31/07/2010.
2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

DIRECTION JURIDIQUE

23 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Nantes Métropole et la Ville de Nantes poursuivent la mutualisation de la gestion de leurs achats en étendant le champ d'application du groupement de commandes institués entre eux.

Ainsi, il est proposé un avenant n° 3 à la convention constitutive initiale approuvée par le bureau communautaire le 3 juillet 2009 et le conseil municipal le 26 juin 2009.

Cet avenant permet d'intégrer les projets de marchés suivants :

- Prestations de nettoyage de graffiti
- Assistance ponctuelle au Correspondant Informatique et Libertés
- Conception et assistance rédactionnelle pour les annonces de recrutement
- Gestion des publications des annonces de recrutement
- Recherche, accompagnement et assistance opérationnelle au recrutement
- Accompagnement des cadres en cours d'activité
- Gestion et fournitures de titres restaurant pour les agents
- Prestations de formations aux logiciels bureautiques
- Prestations de formation Hygiène et Sécurité pour les agents
- Prestations de formation aux langues étrangères
- Acheminement du courrier.

L'annexe n 1 de la convention initiale est donc complétée en conséquence et désigne le coordonnateur compétent selon les projets de marchés.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole et la ville de Nantes ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'immobilier

24 – NANTES – LOCATION D'UN IMMEUBLE POUR LA DIRECTION DES DECHETS – BAIL AVEC LA SOCIETE GB IMMOBILIER

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de territorialisation des sites de l'Opérateur Public de collecte des déchets, sa localisation sur trois secteurs identifiés, Prairie de Mauves, Bas Chantenay-Janvraie, Centre de Gros.

Concernant le site du Centre de Gros, la société GB IMMOBILIER envisage de construire puis de louer un ensemble industriel 2 219m² de SHOB et sur 6 000m² de terrain sis rue de Grande Bretagne à Carquefou (Centre de Gros). Les locaux, qu'il est envisagé de construire, correspondent aux besoins de l'opérateur public de collecte des Déchets.

Les conditions du bail proposé sont les suivantes :

- durée 11 ans
- loyer de 282 000 € HT/an avec une révision du montant annuel, indexé sur l'indice INSEE de la construction, mais limitée à une hausse de 3% et une baisse de 1% maximum par an,
- des provisions annuelles pour charges de 19 200 € HT par an
- les frais administratifs de rédaction de la promesse unilatérale de la prise à bail s'élèvent à 1 500 € HT et sont dus à Maître Antoine BAUDRY, notaire à Nantes

Il convient pour donner suite à cette proposition de signer une promesse de prise à bail sous réserve d'obtenir pour la société GB IMMOBILIER le permis de construire.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des 2 parties et en dehors de la réserve énoncé ci-dessus, une pénalité de 10% du coût global du loyer sera alors appliquée.

L'avis de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 30 juin 2010 sur les conditions de ce bail.

M. Aumon : « L'avis des domaines a été sollicité la semaine dernière et nous délibérons avant, je souhaitais soulever ce problème de forme »

M. Gautier : « Que proposez-vous ? »

M. Aumon : « D'attendre l'avis des domaines ! La délibération précise que "l'avis des domaines a été sollicité le 28 juin 2010" »

M. Gautier : « Oui effectivement, le 28 juin c'était il n'y a pas très longtemps. Nous sommes dans l'efficacité, encore un effort et nous passerons les délibérations avant le Conseil ! »

M. Aumon : « Et avant tous les avis peut-être ! »

M. Gautier : « Monsieur le rapporteur, maintenez-vous le dossier à l'ordre du jour ? »

M. Roussel : « Oui, nous maintenons ce dossier à l'ordre du jour. »

M. Gautier : « Il s'agit d'un avis, c'est donc le rapporteur qui décide de suivre ou de ne pas suivre ce contre-avis. Nous proposons de maintenir cette délibération à l'ordre du jour, que je mets aux voix. »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la promesse de prise à bail et le bail avec la société GB IMMOBILIER pour la location d'un ensemble immobilier, sis, rue de Grande Bretagne à Carquefou afin d'y installer une partie du service de l'opérateur public de collecte des Déchets,

2. Les frais administratifs de rédaction de la promesse de prise à bail s'élèvent à 1 500 € HT et sont dus à Maître Antoine BAUDRY, notaire à Nantes
3. Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la promesse de prise à bail et le bail auprès de la société GB IMMOBILIER avec condition suspensive et pénalité en cas de résiliation.

Mission contrôle de gestion

25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE				
Fondation Europe plus (Fondation)	Soutien à l'organisation de l'édition 2010 de la World Investment Conférence « WIC 2010 » se tenant à la Baule, dont la thématique porte sur l'attractivité des investisseurs étrangers du 2 au 4 juin 2010 Confer convention ci-jointe	Fonctionnement	30 000 € Plafonnés	30 000 €
Agence Dominique PERRAULT	NOUVEAU PARTENARIAT Présentation du grand projet urbain Ile de Nantes au sein du pavillon français de la 12 ^{ème} biennale internationale d'architecture qui se déroule du 29 Août au 21 Novembre 2010 à Venise Confer convention ci-jointe	Fonctionnement	23 920 €	23 920 €
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Partage 44 (Association)	Aide au fonctionnement de l'association intermédiaire	Fonctionnement	15 000 €	20 000 €
Centre d'Initiatives Locales de Saint Nazaire et sa région (Association)	Soutien au dispositif « Atlantique Initiatives Développement » visant à soutenir des PME-PMI de Loire-Atlantique en développement sous forme de prêts	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
ENEID (Association)	Soutien de l'action « Job Academy » visant à accompagner à l'emploi des diplômés résidents sur les quartiers prioritaires ou issus des ZUS	Fonctionnement	9 000 €	19 608 €
Confer convention ci-jointe	Soutien de l'action « Un but pour l'emploi » : visant à recourir au football comme support de motivation à une formation d'accès à l'emploi durable	Fonctionnement	6 000 €	
Envie 44 (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012 ci-jointe	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €
CAP 44 (SCIC - SARL)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	5 000 €	18 008 €
Alis 44 (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	5 000 €	11 839 €
Nantes'Renoue (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
La Maison de l'Afrique - CASA AFRI CA Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de la reconduction de l'appel à projets ESS portant sur la mise en place de services permettant l'insertion professionnelle	Fonctionnement	5 000 €	9 774 €
La Clé des champs (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	5 000 €	9 608 €
LiberTIC (Association) <i>Objet : Promouvoir le développement de l'e-démocratie et des applications d'utilité publique en Pays de la Loire</i>	NOUVEAU PARTENARIAT Aide au fonctionnement général dans l'appel à projets ESS.	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Atelier du Retz Emploi (Association)	Aide au développement de la boutique solidaire sur la commune du Pellerin, dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	5 000 €	9 559 €
KALZ A DUD (Association)	Emploi Solidaire	Fonctionnement	2 290 €	2 000 €

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Groupement Inter-consulaire de Loire Atlantique - GILA- (Organisme public)	Soutien à la mise en place d'un dispositif de comptage piétonnier automatisé en centre-ville de Nantes Confer convention 2010-2013 ci-jointe	Fonctionnement	9 950 €	18 450 €
AFFAIRES GENERALES				
Syndicat CFDT du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
Syndicat CFTC du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
Syndicat CGT du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
Syndicat CGT-FO du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
Syndicat UNSA du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
ENVIRONNEMENT				
Ligue de protection des oiseaux	Soutien à la 5 ^{ème} édition du festival « Art et Nature » sur le thème de « l'arbre et la biodiversité » se tenant à La Chapelle sur Erdre du 30 avril au 2 mai 2010	Fonctionnement	2 000 € Plafonnés	6 608 €
Air Pays de la Loire	Participation à l'acquisition de matériels de mesure des polluants atmosphériques notamment Confer convention ci-jointe	OP 2010-1069 AP 014	50 000 € Plafonnés	50 000 €

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
HABITAT				
CREHA Ouest – Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest (Association)	Aide au fonctionnement du fichier de la demande locative sociale de Loire Atlantique Confer convention ci-jointe	Fonctionnement	40 000 €	40 000 €
OLOMA (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €
ADIL – Association Départementale d'Information sur le Logement (Association)	Aide au fonctionnement de l'Espace Habitat Social destiné à accueillir et à informer les demandeurs de logement locatif social, et à enregistrer, modifier, renouveler leur demande dans le fichier de la Demande Locative Sociale de Loire Atlantique Confer convention ci-jointe	Fonctionnement	54 934 €	54 934 €

Budget annexe EAU :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
COOPERATION DECENTRALISEE				
Association Coopération Atlantique Guinée 44 (Association)	Coopération décentralisée dans le cadre du fonds de solidarité Eau/Assainissement : programme d'aménagement urbain nommé « Trois Rivières » à Kindia en Guinée, relatif à l'assainissement de 7 quartiers situés aux abords de la zone de confluence des 3 rivières traversant la ville de Kindia. Confer convention 2010-2012 ci-jointe	Fonctionnement	25 000 €	174 364,99 €
	Coopération décentralisée dans le cadre du projet européen « Facilité eau ACP/UE » : Expérience pilote de mise en place et d'appui à la gestion et l'organisation décentralisée des services d'alimentation en eau et d'assainissement dans la Commune Urbaine de Kindia en Guinée Confer avenant N° 1 à la convention du 08/01/2008 au 13/06/2011 ci-joint	Fonctionnement	144 757 €	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
COOPERATION DECENTRALISEE				
Ville de Couéron	Coopération décentralisée dans le cadre du fonds de solidarité Eau/Assainissement : approvisionnement en eau potable et assainissement de la ville de Zorgho au Burkina Faso Confer convention triennale 2010-2012 ci-jointe	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Budget Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
Mme Marie BRUN	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif Confer convention ci-jointe	Fonctionnement OP 2798	1 050 € Plafonnés	1 050 €
Mme Véronique COUPRIE	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif Confer convention ci-jointe	Fonctionnement OP 2798	1 585 € Plafonnés	1 585 €
M. Michel DELAJOUX	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif Confer convention ci-jointe	Fonctionnement OP 2798	1 050 € Plafonnés	1 050 €
M. Olivier MORICE	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif Confer convention ci-jointe	Fonctionnement OP 2798	1 015,50 € Plafonnés	1 015,50 €

M. Aumon : « Nous avons déjà demandé ici même, un état de toutes les subventions versées, cela avait été promis, mais jamais remis. »

M. Gautier : « Cela viendra. »

M. Roussel : « On finira par vous le transmettre. Je précise que les membres du Bureau qui sont susceptibles d'être intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire d'une autre collectivité que Nantes Métropole, ne doivent pas prendre part au vote. »

M. Vey : « Concernant la subvention Guinée 44, avec mes collègues de Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Bouaye, Orvault et Basse-Goulaine, nous sommes très attentifs à cette coopération. Il est inscrit une subvention de 25 000 €, mais en lisant attentivement la délibération, il s'agit d'un engagement pour 3 ans, soit 25 000 € x 3 ans. Que vote-t-on aujourd'hui : 25 000 € x 3 ans ou seulement 25 000 € ?

M. Roussel : « On vote sur le montant proposé de 25 000 €. »

M. Gautier : « Est-ce le montant total ou le montant annuel ? C'est le sens de la question, je pense que c'est annuel. »

M. Roussel : « Oui, c'est le montant annuel. »

M. Vey : « Si vous lisez la délibération, l'engagement porte sur 75 000 €. »

M. Roussel : « Oui, mais parce que la convention court jusqu'en 2012. »

M^{me} Nédélec : « Nous avons approuvé la convention au Conseil du 25 juin pour les 3 années. Il s'agit donc là de l'application pour cette année. »

M. Gautier : « Encore un effet de rapidité ! »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Marie-Hélène Nedelec ne participe pas au vote pour Coopérative Atlantique Guinée 44
Ronan Dantec ne participe pas au vote pour Air Pays de la Loire

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints avec les organismes suivants :
 1. Fondation Europe Plus : 1 convention
 2. M. Perrault : 1 convention
 3. ENEID : 1 convention
 4. ENVIE 44 : 1 convention
 5. GILA : 1 convention
 6. Air Pays de la Loire : 1 convention
 7. CREHA Ouest : 1 convention
 8. ADIL : 1 convention
 9. Association Coopérative Atlantique Guinée 44 : 1 avenant et 1 convention
 10. Ville de Couëron : 1 convention
 11. Mme Brun : 1 convention
 12. Mme Couprie : 1 convention
 13. M. Delajoux : 1 convention
 14. M. Morice : 1 convention
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

M. Galliot présente les dossiers suivants :

Mission contrôle de gestion

26 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Travaux 2010 sur le territoire de Nantes Métropole
- Construction de 40 logements locatifs sociaux – Les Gélinothtes à Couëron
- Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux – Roche Brune à Bouguenais
- Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux – Avenue de la Libération à Rezé
- Construction de 20 logements locatifs sociaux – La Gaudinière à Bouguenais
- Construction de 18 logements locatifs sociaux – Le Hameau des Plantes à Basse-Goulaine
- Construction de 41 logements locatifs sociaux – ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre

Le détail des opérations et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération de travaux 2010 sur le territoire de Nantes Métropole,
 - Une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Gélinothtes » sur la commune de Couëron,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Roche Brune » sur la commune de Bouguenais,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Avenue de la Libération » sur la commune de Rezé,
 - Une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée « La Gaudinière » sur la commune de Bouguenais,
 - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Plantes » sur la commune de Basse-Goulaine,
 - Une opération de construction de 41 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC des Perrières » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion.
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Mission contrôle de gestion

27 – SA D'HLM LOGI-OUEST – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE CORMIER A ORVAULT - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

La Société Anonyme Logi-Ouest sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement de l'opération suivante :

- Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux – Le Cormier à Orvault

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Logi-Ouest pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante :
 - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Cormier » sur la commune d'Orvault,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Logi-Ouest d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Logi-Ouest consultables à la mission contrôle de gestion.
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Mission contrôle de gestion

28 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 84 LOGEMENTS – FOYER SAINTE-FAMILLE A NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'un emprunt relatif au financement de l'opération suivante :

- Construction d'un EHPAD de 84 logements – Foyer Sainte-Famille à Nantes

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer une opération de construction d'un EHPAD de 84 logements, dénommée « Foyer Sainte-Famille » sur la commune de Nantes.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la mission contrôle de gestion.

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Mission contrôle de gestion

29 – SA D'HLM SAMO – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LA BOURGEONNIERE A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement de l'opération suivante :

- Construction de 63 logements locatifs sociaux – La Bourgeonnière à Nantes

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer une opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, dénommée « La Bourgeonnière » sur la commune de Nantes,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la mission contrôle de gestion.
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Mission contrôle de gestion

30 – ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE LA METROPOLE NANTAISE – OPERATION D'ACQUISITION D'UN BATIMENT – RUE ROMAIN ROLLAND A NANTES – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

La Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise a été créée le 17 octobre 2005 à l'initiative de Nantes Métropole qui a répondu au cahier des charges de l'Appel à Projet lancé par l'Etat (annexe de l'arrêté du 5 avril 2005 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale).

La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes a été créée en 1982 avec une vocation de couverture de l'agglomération. Nantes Métropole exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ». C'est à ce titre qu'elle a décidé le 20 avril 2001 d'adhérer à la Mission Locale.

Ces deux outils territoriaux poursuivent, avec des missions distinctes, des objectifs stratégiques convergents et partagés :

- permettre la fédération locale des moyens de partenaires publics qui œuvrent sur les compétences connexes emploi / insertion / formation,
- prendre en charge des publics fragilisés via une présence renforcée de services sur les territoires prioritaires de la politique de la Ville,
- mobiliser des entreprises de l'agglomération pour qu'elles offrent plus facilement des opportunités pour l'insertion professionnelle durable des habitants, et particulièrement des jeunes,
- favoriser l'innovation sociale au sens de l'élaboration et la conduite en continu de projets novateurs répondant à l'évolution des besoins de ces habitants et de ces entreprises.

Ainsi, un processus de mutualisation de ces outils est soutenu par Nantes Métropole, visant à renforcer cohérence, lisibilité et efficacité de la politique publique de l'emploi au bénéfice des habitants.

La mutualisation porte sur trois niveaux :

- directorial,
- organisationnel : mutualisation des fonctions ressources humaines, finances, logistique, informatique, communication...
- fonctionnel : mise en cohérence des missions des responsables de sites partagés Mission Locale / Maison de l'Emploi, mise en commun des pratiques d'accueil des publics,

Pour les deux premiers de ces niveaux, un regroupement des sièges sur un site commun apparaît comme la manière de répondre avec efficacité aux objectifs de la mutualisation, en apportant de la cohérence dans le fonctionnement et la gouvernance quotidienne des deux structures.

C'est pourquoi les sièges des deux structures vont être rapprochés sur un programme immobilier dénommé BUROO, situé 31 rue Romain Rolland dans le quartier de Bellevue, et dont la livraison est prévue pour la fin du premier trimestre 2011.

Ce regroupement présentera par ailleurs les intérêts suivants :

- conforter l'ancrage de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale au cœur de l'un des quartiers de la politique de la Ville,
- réaliser des économies d'échelle, tant en termes de fonctionnement qu'en termes de locaux,
- déclencher la faisabilité du programme d'ADI et ainsi développer sur le quartier des surfaces tertiaires supplémentaires sur la ZFU.

Pour des raisons d'optimisation des coûts, il a été décidé que la Maison de l'Emploi se porterait acquéreur des locaux, dont elle louera une partie de la surface à la Mission Locale.

Par ailleurs, l'association contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt sur 16 ans, et remboursera des annuités équivalentes aux loyers cumulés de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale (pas d'impact en termes de trésorerie.)

Cette délibération a pour objet de garantir le prêt que va souscrire la Maison de l'Emploi auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions mentionnées ci-dessous.

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer une opération d'acquisition d'un bâtiment rue Romain Rolland sur la commune de Nantes.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise d'autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise consultable à la mission contrôle de gestion.
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Gautier : « L'ordre du jour est épuisé et au nom de votre Président, je vous souhaite de bonnes vacances. »

La séance est levée à 10h43
Le secrétaire de séance

Monsieur Bernard CHESNEAU

